



BARÈME D'HONORAIRES

JJ IMMO - SAS au capital de 10 000 € - RCS EVRY 921 625 984

Siège social : 4-6 Rue Jean Olivier Nicolas 91260 JUVISY SUR ORGE

Ventes – Barème à compter du 1^{er} Janvier 2025

Honoraires de transaction :

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 120.000€	9.000€
De 120.001 à 150.000€	8%
De 150.001 à 200.000€	7%
De 200.001 à 300.000€	6%
Supérieur 300.001€	5%

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Parking et box : 2.500€

Terrain inférieur à 100.000€ : 10.000€

Terrain supérieur à 100.001€ : 10%

Cas particuliers :

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat :

- Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

Autres prestations

Honoraires de rédaction d'acte : 350 € à la charge de l'acquéreur

Pré état daté : 190€ à la charge du vendeur

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 :

	Charge bailleur	Charge locataire
Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail	10 € TTC / m ² de surface habitable	10 € TTC / m ² de surface habitable
État des lieux d'entrée	3 € TTC / m ² de surface habitable	3 € TTC / m ² de surface habitable
Frais de mise en location	1 mois de loyer charges comprises diminué des honoraires Alur	X

Honoraires pour les autres types de baux :

	Charge locataire
Bail professionnel	25% HT du loyer annuel, soit 30% TTC
Bail commercial	25% HT du loyer annuel, soit 30% TTC

Gestion locative : Barème à compter du 1^{er} Janvier 2025

Honoraires de gestion : 7% du loyer mensuel, soit 8,4% TTC à la charge du bailleur sur les sommes perçues par l'agence.

Assurances Loyers Impayés : 2,80% TTC des loyers appelés (en cas de modification du tarif par l'assureur, ce taux sera modifié dans les mêmes proportions).